

Bruxelles, le 13 novembre 2025  
(OR. en)

15410/25  
ADD 2

CULT 128	EMPL 514
AUDIO 111	GENDER 200
CULT HERIT 25	DIGIT 240
EDUC 445	TOUR 23
JEUN 236	MI 907
COMPET 1161	ENV 1222
SAN 743	PROCIV 148
DISINFO 100	RECH 501
RELEX 1475	NDICI 10
FREMP 333	FIN 1352
AG 181	

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	13 novembre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2025) 786 final
Objet:	Projet de déclaration conjointe «L'Europe pour la culture - La culture pour l'Europe»

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 786 final.

p.j.: COM(2025) 786 final



Bruxelles, le 12.11.2025  
COM(2025) 786 final

**Projet de déclaration conjointe**

**«L'Europe pour la culture - La culture pour l'Europe»**

# **Projet de déclaration conjointe**

## **«L'Europe pour la culture - La culture pour l'Europe»**

### Préambule

Considérant ce qui suit:

A. L'Europe est un continent d'art, de culture et de créativité illimités, et au patrimoine culturel et historique foisonnant. La diversité et l'effervescence culturelles de l'Europe, nourries par l'excellence de ses artistes et de ses professionnels, jouent un rôle fondamental dans les valeurs et l'identité de l'Union, car elles favorisent un sentiment d'appartenance européenne et d'identité européenne commune, et renforcent la démocratie.

B. Les secteurs et industries de la culture et de la création sont des secteurs économiques dynamiques. Ils représentent une ressource stratégique pour la compétitivité et la cohésion de l'Europe, en générant de la croissance économique et des retombées positives dans l'ensemble des secteurs et des territoires, en créant des emplois qualifiés et en confortant l'avantage de l'Union en matière de créativité et d'innovation.

C. La culture et le patrimoine culturel sous-tendent les valeurs fondamentales sur lesquelles l'Union est fondée, à savoir le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme (article 2 du TUE), et donnent corps à la devise «Unie dans la diversité». L'objectif général de l'Union dans le domaine de la culture est de respecter et de promouvoir la richesse de sa diversité culturelle et linguistique, de veiller à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen, et d'encourager la coopération entre les États membres (article 3 du TUE et article 167 du TFUE).

D. La culture et le patrimoine culturel créent un espace pour imaginer des perspectives d'avenir souhaitables et sont essentiels à notre mode de vie européen. Ils offrent une plateforme de dialogue public, unissent les communautés, enrichissent nos vies, renforcent la cohésion de nos sociétés et constituent un vecteur important de l'action extérieure de l'Union. L'Union peut tirer parti de ses atouts culturels pour renforcer sa résilience, œuvrer en faveur de la paix et de la démocratie et inspirer des solutions innovantes qui contribuent au développement durable.

E. La culture est une ressource stratégique permettant à l'Union de faire face aux réalités actuelles très préoccupantes, telles que les tensions géopolitiques et géoéconomiques, le réchauffement climatique et la dégradation de l'environnement, les inégalités sociales et économiques, les évolutions technologiques rapides, les changements démographiques et une crise de la santé mentale. En parallèle, les secteurs et industries de la culture et de la création sont confrontés à leurs propres difficultés, qui nécessitent un soutien ciblé et des mesures décisives.

F. La présente déclaration expose une vision stratégique à long terme visant à placer la culture au cœur de l'identité européenne, en soulignant l'importance de la culture pour les individus, les communautés et l'Union, et en renforçant les droits et principes culturels.

G. Reconnaissant le rôle de soutien de l'Union dans le domaine de la culture, la présente déclaration énonce des engagements et des responsabilités politiques partagés entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne — dans les limites de leurs compétences respectives et dans le plein respect du droit de l'Union — et qui s'appuient sur les grands axes présentés dans la boussole culturelle pour l'Europe, adoptée par la Commission en 2025.



## ***Déclaration commune «L'Europe pour la culture - La culture pour l'Europe»***

0. Notre objectif est de promouvoir et de positionner la culture en tant que ressource, mais aussi en tant que bénéficiaire, de l'unité, de la démocratie, de l'excellence et de la compétitivité européennes. Nous nous engageons donc à:

- renforcer le rôle de l'Union européenne en tant que puissance culturelle mondiale et pôle de créativité dynamique, offrant à chacun la possibilité de créer librement et de participer à la culture, un rôle qui défend les droits culturels et donne aux citoyens et aux professionnels de la création les moyens d'agir;
- faire en sorte que la culture reste un élément déterminant de la structure socio-économique et territoriale de l'Europe, en reconnaissant la valeur intrinsèque, sociétale, civique et économique de la culture, ainsi que son potentiel de transformation;
- encourager des mesures visant à donner les moyens d'agir, à prospérer, à innover et à affronter la concurrence mondiale;
- reconnaître que la culture est un bien public qui contribue à la résilience et à la croissance durable de l'Union.

Conformément à ces engagements et aux quatre grands axes de la boussole culturelle pour l'Europe, nous déclarons que nous souscrivons aux principes suivants en matière de politiques culturelles en Europe.

**1. La liberté d'expression artistique** et la liberté de créer sont les fondements de la culture et jouent un rôle indispensable pour favoriser les sociétés démocratiques et défendre les valeurs européennes.

Nous nous engageons à:

- préserver la liberté d'expression artistique et le respect des valeurs de l'Union, qui sont la pierre angulaire de la démocratie et constituent des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne;
- protéger les artistes et les professionnels de la culture contre la censure, l'intimidation et les ingérences indues;
- protéger l'indépendance des institutions culturelles.

**2. La diversité culturelle et linguistique** est une valeur fondamentale de l'Union européenne. Nous nous engageons à:

- soutenir, célébrer et préserver la richesse de la diversité culturelle et linguistique de l'Union européenne et sa souveraineté culturelle;
- mettre en avant, notamment en ligne, la pleine diversité des contenus culturels créés en Europe et tirer parti des nouvelles technologies pour veiller à la visibilité et à la découvrabilité de ces contenus.

**3. L'accès à la culture** est un pilier fondamental des sociétés démocratiques et inclusives. Nous nous engageons à:

- rendre plus inclusifs l'accès et la participation à la culture et au patrimoine culturel, leur jouissance et leur bénéfice pour tous, en particulier les jeunes générations;
- accorder une attention particulière aux droits culturels des personnes handicapées, des groupes marginalisés et défavorisés et des personnes vivant dans des zones rurales, reculées ou mal desservies, y compris les zones exposées au risque de dépeuplement ou confrontées à des difficultés socio-économiques;

- renforcer et améliorer les infrastructures culturelles dans toute l'Europe, en veillant à remédier aux disparités socio-économiques et territoriales.

4. Toute personne a droit à **des conditions de travail équitables, justes, saines et sûres**, y compris les artistes et les professionnels de la culture, qui sont au cœur de nos secteurs et industries de la culture et de la création. Nous nous engageons à:

- encourager une rémunération équitable, une protection sociale adéquate et un accès au développement des compétences pour tous les artistes et professionnels de la culture, ainsi qu'à soutenir leurs droits de négociation collective et à favoriser leur santé et leur sécurité au travail, y compris leur santé mentale;
- défendre l'égalité de genre dans la culture et le patrimoine culturel et à protéger les droits des artistes et des professionnels de la culture handicapés.

5. **Les jeunes** jouent un rôle essentiel pour façonner l'avenir de l'Europe et y dessiner un paysage culturel diversifié. Nous nous engageons à:

- favoriser la représentation et la participation des jeunes dans les structures de gouvernance culturelle afin qu'ils fassent davantage entendre leur voix dans les processus décisionnels qui les concernent;
- soutenir les jeunes artistes et les artistes en devenir, en reconnaissant leur contribution à la culture et au patrimoine de l'Europe.

6. La synergie entre la **culture**, les **arts et l'éducation** est fondamentale pour le développement et la prospérité des sociétés à venir. Nous nous engageons à:

- encourager l'éducation artistique pour tous dans l'éducation formelle, non formelle et informelle, y compris l'apprentissage tout au long de la vie;
- soutenir l'approche STIAM (sciences, technologies, ingénierie, arts et mathématiques) et les synergies interdisciplinaires et transdisciplinaires entre la culture, les arts, les sciences et la technologie.

7. La participation à la vie culturelle a des effets positifs avérés sur **la santé et le bien-être** des personnes et des communautés. Nous nous engageons à:

- mettre en avant, dans le cadre de nos politiques, les effets positifs de la culture et de la participation culturelle sur la santé et le bien-être;
- partager les bonnes pratiques et les approches innovantes dans les différents secteurs.

8. L'utilisation, le développement et la gouvernance des systèmes d'**intelligence artificielle** (IA) devraient favoriser la créativité humaine, grâce à une approche équitable axée sur l'humain et fondée sur les droits. Ces activités devraient respecter les droits culturels, l'accessibilité, l'inclusivité et la diversité culturelle, accroître et favoriser la découvrabilité des contenus européens, nationaux et locaux, stimuler la compétitivité, réduire les fractures numériques et favoriser l'inclusion numérique. Nous nous engageons à:

- favoriser la création par l'humain et la souveraineté numérique culturelle et linguistique de l'Europe, et à lutter contre les risques éthiques de biais et d'homogénéisation culturelle;
- protéger les droits de propriété intellectuelle, en remédiant aux effets de l'IA sur la rémunération des créateurs, tout en accueillant favorablement l'innovation;
- surveiller et atténuer l'incidence de l'IA sur l'emploi, et à aider les secteurs et industries de la culture et de la création à s'adapter aux évolutions technologiques et à acquérir des compétences numériques;

- encourager l'utilisation de l'IA comme un outil de soutien aux professionnels de la culture et de la création, et à permettre aux secteurs et industries de la culture et de la création de tirer parti des possibilités offertes par ces technologies.

9. **Le patrimoine culturel** relie notre passé à notre avenir. Il constitue un symbole de l'unité dans la diversité et une pierre angulaire de notre identité, de notre démocratie et de notre résilience. Nous nous engageons à:

- protéger, sauvegarder et mettre en avant le riche patrimoine naturel et culturel de l'Europe, matériel comme immatériel, tout en tirant parti des technologies numériques pour favoriser sa préservation, son accès et l'innovation le concernant;
- améliorer la sensibilisation, la recherche et les capacités, ainsi que l'utilisation et l'interopérabilité des bases de données et des technologies numériques pour faire face à la menace que représentent le trafic de biens culturels et les autres délits apparentés, tout en favorisant la coopération internationale entre tous les professionnels concernés, tels que les spécialistes du patrimoine, les agents des services répressifs ou le personnel douanier;
- favoriser les échanges intergénérationnels pour permettre la transmission du patrimoine et des connaissances culturels des personnes âgées aux jeunes générations.

10. La culture et le patrimoine culturel favorisent **le développement régional et territorial, la résilience, la cohésion sociale et la convergence** entre les régions d'Europe. Ils doivent également être protégés en temps de crise, y compris contre des risques tels que les effets du changement climatique. Nous nous engageons à:

- exploiter le potentiel de la culture et du patrimoine culturel, en synergie avec d'autres domaines, pour renforcer l'attractivité de tous les territoires et relever les défis territoriaux, tels que la lutte contre le déclin démographique, en particulier dans les zones périphériques, rurales, reculées et mal desservies, y compris les régions ultrapériphériques de l'Union;
- promouvoir un tourisme culturel durable, respectueux du patrimoine culturel, des paysages et des pratiques locales, et contribuant au développement régional et local;
- renforcer la coopération en matière de préparation aux crises et à intégrer la culture et le patrimoine culturel dans les plans de sécurité et de préparation aux crises, la gestion des crises et des risques, la reconstruction et le redressement après une crise, et les processus de consolidation de la paix.

11. La culture, y compris le patrimoine culturel, est essentielle à la **transition vers la durabilité environnementale**, car elle oriente les valeurs, les comportements et les pratiques sur lesquels repose un développement respectueux de l'environnement. Nous nous engageons à:

- mettre en avant l'importance de la culture dans la réponse des pouvoirs publics aux défis écologiques, en plaçant la qualité, l'innovation, l'inclusion et l'excellence au cœur de l'architecture, de la conception, de la préservation du patrimoine et de l'aménagement des paysages, en encourageant l'adoption d'outils pratiques d'écologisation et en permettant aux acteurs du secteur de la culture et du patrimoine de mener le débat et changer les termes du discours en cocréation avec les communautés.

12. Poursuivre les ambitions de la présente déclaration et tirer pleinement parti des effets transversaux de la culture suppose de promouvoir la culture dans les politiques internes et externes de l'Union, d'investir dans les secteurs et industries de la culture et de la création et de suivre les progrès accomplis. Nous nous engageons à:

- soutenir un **financement continu et spécifique** des secteurs et industries de la culture et de la création, et à favoriser des modes de financement innovants et différents à tous les niveaux de gouvernance;
- **intégrer** la culture **dans les stratégies, politiques et mesures appropriées**, ainsi que dans les instruments de financement correspondants;
- continuer de **dialoguer régulièrement avec les parties prenantes concernées**;
- mettre en avant la présente déclaration dans les **relations de l'Union avec les organisations internationales et les pays partenaires** — dans le cadre des rôles et pouvoirs respectifs de ses signataires — et à fonder nos partenariats sur les valeurs de la réciprocité et de l'engagement à long terme;
- promouvoir les initiatives visant à améliorer la disponibilité de données fiables et comparables sur la culture, pour étayer l'élaboration de politiques culturelles fondées sur des données probantes;
- examiner les progrès accomplis dans les domaines visés par la présente déclaration.

\*\*\*